

ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de PLUMIEUX (COTES D'ARMOR)

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Département et des Régions,
- Vu le Code la Route, notamment les articles R.44 et 225,
- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par un arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu les travaux entrepris par l'entreprise SEEG SASU – La Croix Montfort – 22 600 LA MOTTE
- **CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il convient de modifier la circulation sur la voie située au 4 Rue des Flories – 22 210 PLUMIEUX, du **lundi 8 juin au vendredi 12 juin 2026**

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** Les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées du **lundi 8 juin au vendredi 12 juin 2026** la voie située au lieu-dit 4 Rue des Flories, par une circulation alternée manuellement
- ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire et réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise SEEG SASU
- ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

A PLUMIEUX le 04 juin 2026,
Le Maire,
Sébastien QUINIO

